

Paris, le 18 juillet 2007

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 18 juillet 2007, l'Association d'employeurs pour la gestion du personnel des institutions de retraite complémentaire (\*), et trois organisations syndicales nationales (la fédération de la Protection sociale et de l'emploi CFDT, le Syndicat National du Personnel des Organismes de Retraite complémentaire CFTC, et le Syndicat national du personnel d'encadrement des Institutions de prévoyance ou de retraite complémentaire IPRC-CFE-CGC) ont signé l'avenant n°9 à la convention collective nationale du 9 décembre 1993.

L'accord comporte principalement trois volets traitant respectivement de la formation professionnelle, de la classification des emplois et de la rémunération.

Cet accord constitue une adaptation majeure du cadre collectif de travail applicable à l'ensemble des salariés des groupes de protection sociale complémentaire.

Il poursuit quatre objectifs :

- mieux structurer la formation d'accompagnement des salariés au cours de leur carrière de plus en plus longue dans les institutions, par l'intégration des dispositions issues de l'accord interprofessionnel de 2003 et de la loi de 2004 ;
- permettre de classer les différents emplois dans leur diversité tant actuelle que future, par l'adoption d'une classification valable pour l'ensemble des entreprises du secteur professionnel reposant sur une pesée des emplois au regard de cinq critères ;
- permettre de rendre la branche attractive dans les différents emplois qu'elle propose sur un marché du travail de plus en plus concurrentiel pour les activités du tertiaire, par la fixation de rémunérations minimales mensuelles garanties ;
- proposer un modèle économique de progression des salaires où la part des automatismes est mieux cantonnée pour ouvrir un espace plus large aux indispensables politiques salariales individuelles ou collectives des groupes d'institutions, par le développement régulé de mécanismes destinés à rétribuer le développement des performances et l'accroissement des compétences.

Tenant compte de la conclusion de ce texte important, l'Association d'employeurs a décidé que la dénonciation de la Convention collective nationale, qui aurait commencé à produire ses effets à compter du 9 septembre 2007, était devenue sans objet. Ainsi, l'application de la Convention du 9 décembre 1993 se poursuit

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr) rubrique presse

Contact : Marc LANDAIS 01.71.72.13.40. [mlandais@agirc-arrco.fr](mailto:mlandais@agirc-arrco.fr)

(\*) Dirigée par un Conseil composé de 14 directeurs de groupes de protection sociale et du directeur général du GIE AGIRC-ARRCO, qui en est le président, l'Association d'employeurs, fondée entre l'AGIRC et l'ARRCO, a pour objet de négocier la convention collective nationale de travail avec les organisations syndicales nationales.